

L'EXTERNALISATION DE LA CONDUITE DES VOITURES-RADAR

UN DISPOSITIF SOUS ÉTROIT CONTRÔLE DE L'ÉTAT

L'ÉTAT CONFIE À DES SOCIÉTÉS PRIVÉES - OPÉRATEURS

LA CHARGE DE FAIRE CONDUIRE DES VOITURES-RADAR DANS UNE RÉGION DONNÉE



DEPUIS 2013,
LES VOITURES-RADAR
CIRCULENT SUR TOUT LE
TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
CES VÉHICULES BANALISÉS
SONT CONDUITS PAR DEUX
POLICIERS OU DEUX
GENDARMES



À PARTIR DU MOIS
D'AVRIL 2018, L'ÉTAT
CONFIE À DES SOCIÉTÉS
PRIVÉES LA CONDUITE DE
CES VOITURES-RADAR
PAR UN CONDUCTEUR
UNIQUE

POURQUOI CONFIER LA CONDUITE DES VOITURES-RADAR À DES SOCIÉTÉS PRIVÉES ?

AFIN DE LIBÉRER DU TEMPS

POUR LES FORCES DE L'ORDRE



ILS SE CONSACRERONT À DES TÂCHES OÙ IL EST
INDISPENSABLE D'INTERCEPTER
L'AUTOMOBILISTE : CONTRÔLE D'ALCOOLÉMIE,
CONTRÔLE DE STUPÉFIANTS, ETC.

= 400 EMPLOIS À TEMPS PLEIN

AFIN D'AUGMENTER

LE TEMPS D'USAGE DES VOITURES-RADAR
ET D'ASSURER LE RESPECT DES LIMITATIONS
DE VITESSE SUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU



COMMENT TRAVAILLENT LES SOCIÉTÉS PRIVÉES ?

L'ÉTAT, À TRAVERS UN MARCHÉ PUBLIC, A SIGNÉ UN CONTRAT

AVEC DES SOCIÉTÉS PRIVÉES - OPÉRATEURS - POUR :

RECRUTER DES CONDUCTEURS
POUR LES VOITURES-RADAR



EMPLOYER ET RÉMUNÉRER
CES CONDUCTEURS SALARIÉS



METTRE EN CIRCULATION
LES VOITURES-RADAR JUSQU'À
8 HEURES PAR JOUR SUR DES
PARCOURS FIXÉS PAR L'ÉTAT

8h

LES VOITURES-RADAR

RESTENT LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT



COMMENT SONT RÉMUNÉRÉES LES SOCIÉTÉS PRIVÉES ?

LA RÉMUNÉRATION DES SOCIÉTÉS PRIVÉES SE FAIT UNIQUEMENT EN FONCTION DU NOMBRE DE KILOMÈTRES DE CONTRÔLE EFFECTIF PARCOURUS ET EN AUCUN CAS EN FONCTION DU NOMBRE DE FLASHS EFFECTUÉS PENDANT LE TEMPS DE LA CONDUITE, COMME LE PRÉVOIT EXPRESSÉMENT LE CONTRAT QUI LIE L'ÉTAT À SON PRESTATAIRE

LA DÉLÉGATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DÉTERMINE, AVEC LES PRÉFECTURES CONCERNÉES, POUR CHAQUE PRESTATAIRE UN NOMBRE PRÉCIS ET LIMITÉ D'ITINÉRAIRES À EFFECTUER CHAQUE JOUR

LE PRESTATAIRE DOIT EFFECTUER PRÉCISÉMENT LE NOMBRE DE KILOMÈTRES QUI LUI A ÉTÉ FIXÉ PAR L'ÉTAT

S'IL EN EFFECTUE MOINS, SA RÉMUNÉRATION SERA DIMINUÉE D'AUTANT. S'IL EN EFFECTUE PLUS, NON SEULEMENT IL NE VERRA PAS SA RÉMUNÉRATION AUGMENTER, MAIS IL DEVRA PAYER UNE LOURDE AMENDE

LES PARCOURS NE SONT PAS LAISSÉS À LA LIBRE APPRÉCIATION DES SOCIÉTÉS PRIVÉES OU DE LEURS CONDUCTEURS

DES DONNÉES SEULEMENT ACCESSIBLES PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT

NI LE CONDUCTEUR NI L'OPÉRATEUR

N'ONT ACCÈS AUX DONNÉES ENREGISTRÉES PAR LES VOITURES-RADAR

ILS NE PEUVENT SAVOIR SI UN USAGER A ÉTÉ FLASHÉ



L'ORDINATEUR DE BORD N'ÉMET AUCUN SIGNAL



LE FLASH INFRAROUGE EST INVISIBLE À L'ŒIL NU



IL N'Y A PAS DE COMPTEUR D'INFRACTIONS

SEUL LE CACIR (CENTRE AUTOMATISÉ DE CONSTATATION DES INFRACTIONS ROUTIÈRES) PREND CONNAISSANCE DES CLICHÉS D'INFRACTION ET DU NOMBRE DE CONTRAVENTIONS CONSTATÉES GRÂCE À UNE VOITURE-RADAR

COMMENT LES DONNÉES SONT-ELLES TRAITÉES ?

OPÉRATEUR DÉSIGNÉ PAR L'ÉTAT

VOITURES-RADAR

LES DONNÉES ENREGISTRÉES PAR LES VOITURES-RADAR SONT ENVOYÉES DE FAÇON CRYPTÉE AU CNT (CENTRE NATIONAL DE TRAITEMENT DES INFRACTIONS À RENNES)

Centre national de traitement

PAS DE PV

PV

RENNES (35)

LES POLICIERS ET GENDARMES EN CHARGE DE LA VERBALISATION ANALYSENT LES CLICHÉS ET DÉCIDENT DE L'ENVOI - OU NON - D'UN AVIS DE CONTRAVENTION (ACO)

L'EXTERNALISATION DE LA CONDUITE DES VOITURES-RADAR EN DÉTAIL



L'ORGANISATION CHEZ L'OPÉRATEUR PRIVÉ

LE COORDONNATEUR

DISPOSE D'UNE INTERFACE DÉDIÉE
QUI LUI PERMET DE :



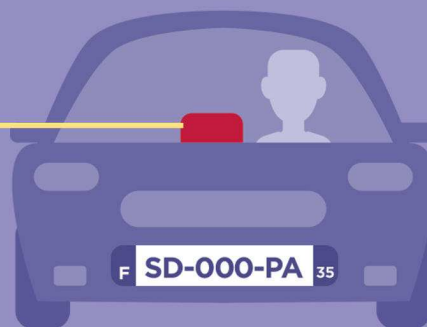
CONSULTER
LES PARCOURS À EFFECTUER
AFIN DE LES ATTRIBUER À
SES CONDUCTEURS

SUIVRE
EN TEMPS RÉEL
LA POSITION DE SES
CONDUCTEURS

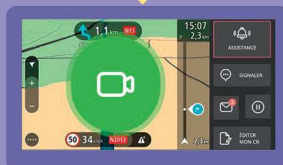
COMMUNIQUER
AVEC SES CONDUCTEURS
EN LEUR ENVOYANT
DES MESSAGES

LE CONDUCTEUR DE LA VOITURE-RADAR

DISPOSE D'UN ÉCRAN QUI, AU-DELÀ DE LA
FONCTION DE NAVIGATION, LUI PERMET DE :



S'IDENTIFIER
ET VISUALISER
LE PARCOURS
À RÉALISER



RECEVOIR
UNE NOTIFICATION
LORSQU'IL ENTRE OU
SORT D'UNE ZONE
DE CONTRÔLE



ÉMETTRE
UNE DEMANDE
D'ASSISTANCE AU
COORDONNATEUR

QUI DÉTERMINE LES PARCOURS ?

LES PARCOURS DES VOITURES-RADAR

SONT DÉTERMINÉS PAR L'ÉTAT

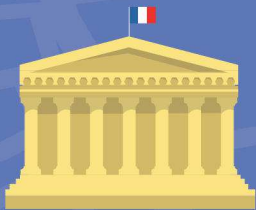
L'OPÉRATEUR N'Y EST PAS ASSOCIÉ



CES PARCOURS INTÈGENT

LES ROUTES LES PLUS ACCIDENTOGÈNES

DU DÉPARTEMENT



1

LA PRÉFECTURE COLLECTE LES BESOINS DE CONTRÔLE DANS SON DÉPARTEMENT CONJOINTEMENT AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT ET LES TRANSMET À LA DÉLÉGATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE



2

LA DÉLÉGATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE RÉCUPÈRE LES BESOINS ÉMIS PAR LA PRÉFECTURE, LES SYNTHÉTISE AU NIVEAU RÉGIONAL ET LES TRANSMET AU COORDONNATEUR CHEZ L'OPÉRATEUR



3

LE COORDONNATEUR RÉCEPTIONNE LES PARCOURS PUIS AFFECTE AUX DIFFÉRENTS CONDUCTEURS LES TOURNÉES QUOTIDIENNES À EFFECTUER

LES PARCOURS



DES CAMÉRAS LISENT LES PANNEAUX POUR CALCULER LES VITESSES LIMITES AUTORISÉES (VLA)



UN NAVIGATEUR GPS PERMET AU CONDUCTEUR D'INTERAGIR AVEC SON COORDONNATEUR



UN ÉTHYLOTEST ANTI-DÉMARRAGE (EAD) GARANTIT LA SOBRIÉTÉ DU CONDUCTEUR



LES VOITURES-RADAR ROULENT À UNE VITESSE ADAPTÉE DANS LE FLOT NORMAL DE LA CIRCULATION...

... DANS LA LIMITE DES VITESSES AUTORISÉES



NI LE CONDUCTEUR NI L'OPÉRATEUR NE PEUVENT SAVOIR SI UN USAGER A ÉTÉ FLASHÉ OU NON



L'ORDINATEUR DE BORD N'ÉMET AUCUN SIGNAL



LE FLASH INFRAROUGE EST INVISIBLE À L'ŒIL NU

POUR CALCULER LA VITESSE RETENUE, UNE MARGE TECHNIQUE EST SYSTÉMATIQUEMENT APPLIQUÉE



À - DE 100 KM/H VITESSE MESURÉE - 10 KM/H
À + DE 100 KM/H VITESSE MESURÉE - 10%

ELLE EST 2 FOIS SUPÉRIEURE À CELLE DES RADARS FIXES